

## CONSIGNES GENERALES Pour le respect d'un environnement préservé

v2014

### A l'attention des résidents du Mas de Valz.

Pour la protection contre l'incendie il est interdit de faire des feux.(conformément aux arrêtés préfectoraux)

Il ne faut pas laisser des morceaux de verre, des bouteilles ou autres déchets sur la propriété.  
**Les barbecues traditionnels sont interdits: *il est tenu à disposition des résidents un grill électrique*** –le demander à M ou Me CHATELLIER ou au gardien M QUIBOEUF.

**Il est interdit de fumer autour de la piscine.**

**NE PAS URINER dans la piscine :** *en effet l'urée et l'acide urique normalement présent dans les urines, quand ils se mélangent au chlore de l'eau de la piscine, forment des composés toxiques (chlorure de cyanogène et trichloramine) ; ces composés peuvent provoquer des irritations de la peau ,des yeux ou du nez et des troubles respiratoires, on peut retrouver au niveau des bronches des lésions identiques à celles que l'on trouve chez les asthmatiques.*

Les notices d'emploi des différents appareils ménagers sont laissées à disposition dans les gîtes afin de faciliter leurs utilisations dans de bonnes conditions ; les résidents sont priés de les respecter.

L'utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement est recommandée.

### Consignes particulières concernant les eaux usées du fait du traitement par une station d'épuration privée

- 1 Interdiction de jeter des tampons, serviettes ou autres dans la cuvette des WC.  
Ils doivent être jetés dans une poubelle réservée à cet usage.
- 2 Interdiction d'utiliser des produits d'entretien non adaptés aux fosses septiques : produit d'entretien des cuvettes des WC fourni.
- 3 Pour la vaisselle à la main il est recommandé de ne pas utiliser de produits bactéricides.
- 4 Pour le lave-vaisselle utiliser de préférence des produits liquides. Pour le lave-linge même recommandation, privilégier les produits liquides, aux poudres ou tablettes.  
Ne pas utiliser d'eau de Javel.

### Eliminations des déchets ménagers

Elle se fait dans la poubelle du Mas située à coté des boites aux lettres. Le ramassage des ordures ménagères par la commune a lieu 2 fois par semaine : mardi et jeudi matin

Pour les autres déchets (verre-plastique-boite métallique-carton) un tri sélectif existe sur la commune à un emplacement situé à côté de la station AVIA. Il est conseillé de respecter ce tri sélectif. ( plusieurs composteurs sont à votre disposition sur la propriété pour les déchets verts –légumes, fruits ...)

### Circulation dans le chemin

Dans un souci de respect de l'environnement et de sécurité, il est recommandé de rouler très lentement : 20 km/h .